

ARRETE DU MAIRE N° 02/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Rixheim

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les travaux d'aménagement piétonnier de la rue de Rixheim pour le compte de la Commune par l'entreprise Travaux Publics des 3 Frontières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 12 janvier au vendredi 3 mars 2023, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Rixheim pour la portion entre la rue Hubert Zuber et la rue Joseph Cron, sauf pour les véhicules de chantier et les riverains. La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par la commune, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim
- Service de collecte des ordures ménagères,
- SDIS,
- l'entreprise TP3F 6 rue de l'Artisanat 68730 BLOTZHEIM.

Bruebach, le 10 janvier 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

